



0000370921

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le mercredi 22 mars à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

| | | |
|--|----|--|
| Nombre de membres afférents au conseil municipal | 35 | Date de la convocation : 16 mars 2023 |
| Nombre de présents | 30 | |
| Nombre de pouvoirs | 5 | Date de publication : 28 mars 2023 |
| Suffrages exprimés | 35 | |

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT, M. Didier ZARZUELO.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. Pascal DAGES, Mme Martine LABARCHEDE, M. Vincent MORA, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE.

POUVOIRS :

M. Pascal DAGES donne pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE,
Mme Martine LABARCHEDE donne pouvoir à Mme Martine DEDIEU,
M. Vincent MORA donne pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON,
M. Michel GUILLEMIN donne pouvoir à M. Julien DUBOIS,
Mme Audrey LALOTTE donne pouvoir à M. Julien RELAUX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fanny MESPLET.

OBJET : SENSIBILISATION AUX CONDUITES ADDICTIVES : CONVENTION AVEC LE CDG 40

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-44,

VU l'avis favorable de la commission administration générale et finances en date du 15 mars 2023.

CONSIDÉRANT les obligations qui incombent aux collectivités locales de mener des actions de prévention et de préservation de la santé des agents,

CONSIDÉRANT la proposition de conventionnement du CDG 40 (Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes) sur le thème de la sensibilisation des agents aux conduites addictives,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une démarche globale de prévention des risques professionnels, il est proposé de faire appel au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, pour la mise en œuvre d'une action de sensibilisation sur les conduites addictives et particulièrement sur le risque « alcool »,

CONSIDÉRANT que le projet est réalisé dans le cadre de la convention de Mécénat de compétences prévention et accompagnement social conclue entre le CDG40 et la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale). Cette action est coordonnée par le CDG40, service médecine préventive, en lien avec le service de prévention de la ville de Dax,

CONSIDÉRANT que quatre sessions seront proposées aux agents dans le cadre de cette convention,

CONSIDÉRANT qu'il est précisé que ces actions sont réalisées par le CDG 40.

SUR PROPOSITION DE Mme HENault Marylène, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE le projet de convention ci-joint avec le CDG 40, permettant la mise en place de cette action de sensibilisation aux conduites addictives et notamment au risque « alcool ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**


Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, représenté par sa Présidente, Madame Jeanne Coutière, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 4 octobre 2021, ci-après désigné « CDG40 », d'une part ;

ET

La mairie de Dax, représentée par son maire, Monsieur Julien DUBOIS, agissant en vertu d'une délibération en date du, ci-après désigné « collectivité », d'autre part.

Dans le cadre d'une démarche globale de prévention des risques professionnels, la mairie de Dax a décidé de faire appel au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes pour la mise en œuvre d'une action de sensibilisation sur les conduites addictives et particulièrement sur le risque alcool.

Le projet global est réalisé dans le cadre de la convention de Mécénat de compétences prévention et accompagnement social conclue entre le CDG40 et la MNT. Cette action est coordonnée par le CDG40, service médecine préventive en lien avec le service de prévention de la mairie de Dax.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La mise à disposition de Monsieur Ismaël BOURENANE, dans le cadre de l'article L 452-44 du code général de la fonction publique, intervient à la demande de la collectivité pour une mission dont l'objet portera sur des actions de sensibilisation auprès des agents.

L'intervention à la mairie de Dax de Monsieur Ismaël BOURENANE s'inscrit dans un programme global de prévention des conduites addictives en milieu professionnel défini par la collectivité. Cette intervention vient en complémentarité des interventions du médecin de prévention et de la psychologue du CDG 40, de celles de l'Association Addictions France et de la MNT.

ARTICLE 2 : CADRE DE L'INTERVENTION

En lien avec le médecin de prévention, la MNT et la collectivité Monsieur Ismaël BOURENANE intervient pour des actions de sensibilisation des agents face à des conduites addictives en particulier celles liées à l'alcool.

Afin de sensibiliser les agents de la mairie de Dax, Monsieur Ismaël BOURENANE intervient auprès de chacun des groupes mis en place par le service prévention de la mairie.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INTERVENTION

Pour l'année 2023, afin de sensibiliser l'ensemble de ses agents, la mairie de Dax a programmé les interventions de Monsieur Ismaël BOURENANE de la façon suivante :

- 4 sessions de sensibilisation de 2 heures comprenant 15 agents : 8h-10h, 10h-12h, 13h-15h, 15h 17h le jeudi 4 mai 2023.

ARTICLE 4 : LIEUX D'INTERVENTION

Les rencontres se déroulent dans les locaux de la mairie de Dax qui assure l'organisation logistique des interventions.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES D'INTERVENTION

Cette intervention s'inscrit dans le cadre des actions du service prévention et est menée gracieusement par le CDG40.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est valable à compter du jour de sa signature par les deux parties jusqu'à la date de fin fixée dans le cadre de l'intervention.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Mont de Marsan, le

La Présidente du CDG 40

Le Maire